



SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
SECTION LOCALE 1244 SCFP FTQ
C.P. 6128, SUCCURSALE CENTRE-VILLE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C 3J7

19 mai 2011

Communiqué

Entente - Modification de certaines dispositions de la convention collective relatives à l'ancienneté des personnes salariées temporaires

Le 31 janvier 2011, nous vous informions que l'entente devait être en vigueur à partir du 28 février 2011, date qui avait été prévue pour le déploiement du progiciel de gestion intégré (PGI). En ce sens, nous avons déterminé une date d'ancienneté définitive pour les personnes salariées temporaires, au 16 janvier 2011.

Puisque le déploiement annoncé ne s'est pas produit et que l'employeur ne peut à ce jour nous indiquer à quelle date le PGI sera fonctionnel, les dates que vous avez déjà vérifiées ne peuvent plus tenir.

En conséquence, un nouveau calcul pour déterminer votre date d'ancienneté sera nécessaire et sera applicable au moment du déploiement. Vous serez informé au moment opportun.

Voici le lien vous permettant de vérifier votre date d'ancienneté actuelle, et ce, jusqu'au déploiement du progiciel de gestion intégré (PGI) :

<http://www.seum-1244.com/temporaires/2011-anciennete-temporaires.htm>

Pour information :

Nicolas Ghanty, responsable au mouvement du personnel
514 343-6111 poste 1599
Syndicat des employés de l'Université de Montréal